

RETRAITE

LES NOUVELLES REGLES

POUR TOUS

A partir de 2009 passage de 40 à 41 ans de cotisations à raison d'un trimestre par an jusqu'en 2012, à terme l'on pourrait passer à 42 ans en 2020.

Surcotisation possible pour les personnes à temps partiel dans la limite de 4 trimestres.

Apparition d'une surcote de 3 % par an dès 2004 si 40 annuités à 60 ans.

Alignement de la hausse des pensions sur les prix (indice hors tabac).

Création d'un plan d'épargne individuel pour la retraite (sur le modèle PREFON) pour tous avec bonus fiscal. Service sous forme de rente viagère.

Rachat de 3 années d'études.

Comptabilisation des trimestres cotisés tous régimes confondus.

Mise en place d'un relevé du total des droits (tous régimes) et relevé de situation individuelle. A partir d'un âge défini par décret montant de la retraite.

POUR LES FONCTIONNAIRES

Alignement de la durée de cotisation public-privé (40 ans en 2008).

Apparition de la décote 0,5 % en 2006 par année manquante et 5 % en 2015 (+ 0,5 % par an). La décote s'annule si l'on atteint la limite d'âge de sa catégorie.

Alignement de la réversion des hommes sur celle des femmes, 50 % sans condition d'âge.

Augmentation du minimum garanti à 993 euros pour 40 annuités cotisées.

Dépassement autorisé de la limite d'âge de 10 trimestres (2 ans 1/2) pour parfaire le nombre d'annuités maximum.

Création d'un régime complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2005 sur une partie des primes et indemnités avec cotisation à part égale de l'employeur et de l'agent. Il s'agira d'une retraite complémentaire par points servie sous forme de rente et provisionnée.

Bonification d'une année pour 10 ans cotisés à partir de 2008 pour certains métiers de la fonction publique hospitalière.

Maintien d'une bonification d'un an pour enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004 à condition d'interruption d'activité. Après le 1^{er} janvier 2004 les périodes d'arrêts ou de réduction d'activité seront validées comme périodes à temps plein dans la limite de 3 ans par enfant.

Les règles qui ne changent pas :

- le calcul de la pension sur l'indice des 6 derniers mois
- le départ à la retraite des femmes ayant élevé 3 enfants après 15 années de services (règle identique pour les hommes depuis les arrêts Maurice et Berkani).
- Ages d'ouverture des droits et âges limites de départ à la retraite
- Majoration de 10 % pour 3 enfants et 5 % par enfant supplémentaire
- Réversion sans condition de ressources.

POUR LES FONCTIONNAIRES

Alignement de la durée de cotisation public-privé (40 ans en 2008)

Application de la décote 0,5 % en 2008 par année manquante et 2 % en 2015 (0,2 % par an). La décote s'annule si l'on atteint la limite d'âge de sa catégorie.

Alignement de la réversion des hommes sur celle des femmes, 50 % sans condition d'âge.

Augmentation du minimum garanti à 503 euros pour 40 années cotisées.

RETRAITES

PROGRESSIVITE DE LA REFORME

Le 1^{er} septembre 2003

ANNEE	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ANNUITES	38	38,5	39	39,5	40	40,25	40,50	40,75	41								
VALEUR DE L'ANNUITE	1,974	1,948	1,923	1,899	1,875	1,863	1,852	1,840	1,829								
TAUX DECOTE %			0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5	5	5	5	5
Age annulant DECOTE			61	61,5	62	62,25	62,5	62,75	63	63,25	63,5	63,75	64	64,25	64,5	64,75	65
ACTIFS Départ entre 55 & 60 ans			56	56,5	57	57,25	57,5	57,75	58	58,25	58,50	58,75	59	59,25	59,50	59,75	60
ACTIFS Départ entre 50 & 55 ans			51	51,5	52	52,25	52,5	52,75	53	53,25	53,5	53,75	54	54,25	54,5	54,75	55